

ARRETE MUNICIPAL n° A20240122-026

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation de la circulation et du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Du vendredi 26 janvier au dimanche 28 janvier 2024	
Lieu	Place du Sénéchal - avenue Gambetta (RD 982)	
Demandeur	Mme Patricia SEIXAS	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R417-1 à R 417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 22 janvier 2024, présentée par Madame **Patricia SEIXAS** ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de son déménagement du **n° 2 place Sénéchal - 19200 USSEL** et de son emménagement au **n° 23 avenue Gambetta - 19200 USSEL** ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur **la place du Sénéchal, du jeudi 25 janvier 2024 à 20 h 00 au dimanche 28 janvier 2024 jusqu'à la fin du déménagement.**

Le véhicule de déménagement est autorisé à stationner :

- Sur le trottoir au droit du **n° 23 avenue Gambetta (RD 982) du vendredi 26 janvier 2024 à 12 h 00 au dimanche 28 janvier 2024 jusqu'à la fin du déménagement.**
- Sur **la place du Sénéchal du vendredi 26 janvier 2024 à 12 h 00 au dimanche 28 janvier 2024 jusqu'à la fin du déménagement.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL et à Madame Patricia SEIXAS, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 22 janvier 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **23 JAN. 2024**

Notification le :